

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du Mercredi 4 mars 2026

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 4 mars 2026 à 18h30, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 26 février 2026

Affichage en date du 26 février 2026

ORDRE DU JOUR

1	• Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président
2	• Finances • BUDGET PRINCIPAL ➤ Compte financier Unique (CFU) 2025 (documents du conseil communautaire du 10/02/2026) ➤ Demande de subvention 2026 en faveur de l'Orchestre à l'Ecole pour le projet « Nature en musique » et le spectacle SI FOU MI

1. APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Yacim HADINE, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Jérôme PETIDENT, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Alain BOIS, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Fabrice JOUMIER, Colette REMOND.

Pouvoirs : Françoise MAY à Dominique BOUISSON, Danielle MATHIOT à Laurence PORTE, Brigitte FOGLIA à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Martial VINCENT.

Excusés : Carine PETRY, François BOUHIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Bernard PERNET.

Absents : Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Medhi ARTON, Hubert MONTENOT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Marcel DRAPPIER, Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Vincent FARACHE, Didier BAUDRY, Christelle PRIN-KAEHRLING, Dominique CERNESSON,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	34	6	40

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Monsieur Eric ASTOLFI pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2026 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux exercés par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

- DECISION 2026/004 DU 11 FEVRIER 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

« Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions »,

Considérant la stratégie de faire du développement touristique une composante du territoire pour un rayonnement national voire international,

Considérant le montant estimatif du projet s'élevant à 40 000,00 € HT,

Considérant le plan de financement en section investissement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - HT (€)	Financeurs	Montant - HT (€)
Elaboration d'un schéma de développement touristique	40 000,00	Communes	
		Communauté de communes	8 000,00
		Conseil Départemental	
		Conseil Régional	8 000,00
		Etat	
		FEADER	
		FEDER / FSE	
		LEADER 2023-2027	24 000,00
		Contrat de Territoire	
		Recettes	
		Autofinancement	
TOTAL	40 000,00	TOTAL	40 000,00

Vu les crédits inscrits au budget 2026,

Considérant les aides financières apportées pour ce type de projet,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet et le plan de financement tels que décrits ci-dessus,

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan à hauteur de 24 000,00 euros,

ARTICLE 3 : SOLLICITE l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale à hauteur de 8 000,00 €,

ARTICLE 4 : SIGNE tout document en lien avec la demande de subvention,

ARTICLE 5 : ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement,

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2026/005 DU 11 FEVRIER 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – ACCOMPAGNER LE NUMERIQUE DES TERRITOIRES, CREDITS PHOTOS DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : « Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions »,

Considérant l'offre de nombreux services à la population, la Communauté de Communes du Montbardois souhaite mettre en valeur les 33 communes du Montbardois, les lieux touristiques, les services proposés par l'intercommunalité ,... par l'achat d'un jeu de photos réalisé par un photographe professionnel avec cession d'usage pour tout type de supports,

Considérant le montant estimatif du projet s'élevant à 12 000,00 € HT,

Considérant le plan de financement en section investissement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - HT (€)	Financeurs	Montant - HT (€)
Jeu de photo	12 000,00	Communes	
		Communauté de communes	2 400,00
		Conseil Départemental	
		Conseil Régional	1 920,00
		Etat	
		FEADER	
		FEDER / FSE	
		LEADER 2023-2027	7 680,00
		Contrat de Territoire	
		Recettes	
		Autofinancement	
TOTAL	12 000,00	TOTAL	12 000,00

Vu les crédits inscrits au budget 2026,

Considérant les aides financières apportées pour ce type de projet,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet et le plan de financement tels que décrits ci-dessus,

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan à hauteur de 7 680,00 euros,

ARTICLE 3 : SOLLICITE l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale à hauteur de 1 920,00 €,

ARTICLE 4 : SIGNE tout document en lien avec la demande de subvention,

ARTICLE 5 : ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement,

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2026/006 DU 19 FEVRIER 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ANNEXE SERVICES ORDURES MÉNAGÈRES-CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE DES ARTICLES CULINAIRES USAGÉS AU SEIN DES DÉCHÈTERIES.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de diminution de 10% du volume des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Par la suite, l'État s'est doté d'un plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 fixant la baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) à 15 % d'ici 2030.

Dans ce cadre, et afin de respecter les objectifs fixés, la Communauté de Communes du Montbardois a mis en place de nombreuses filières de responsabilité élargie du producteur (REP) dès leur mise en œuvre.

Considérant que le Groupe Seb a pris la décision début 2025, de passer à l'échelle en déployant un réseau national de collecte des articles culinaires usagés auprès des collectivités territoriales, des syndicats spécialisés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires et ce en mettant en place un nouveau dispositif dans leurs déchèteries.

Considérant que l'objectif est ainsi d'éviter que les poêles, casseroles, marmites, sauteuses, faitouts, moules à tarte... usagées ne soient jetés :

- en mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries,
- dans le bac des déchets d'emballages ménagers
- dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles
- déposés sur trottoir dans le cadre des encombrants

Considérant qu'en contrepartie de l'acquisition des articles culinaires usagés le groupe SEB s'engage à verser à la collectivité un soutien financier compris entre 100 et 150€ / la tonne par site d'enlèvement, plus des aides financières à la communication.

Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois renouvelable.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries et tout document s'y rapportant,

ARTICLE 2 : PERCEVRA en contrepartie un soutien financier à la tonne par site d'enlèvement, ainsi que des soutiens forfaitaires à la communication,

ARTICLE 4°: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2026/007 DU 20 FEVRIER 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONTRAT DE GARDIENNAGE SUR LES 2 DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la société TACTICAL PROTEC SECURITE ne satisfait plus AU bon déroulement du service,

Vu la proposition ci-dessous de la Société BFC vidéosécurité relative au contrat de gardiennage et de sécurité pour chacune des 2 déchèteries communautaires ;

Installation du nouveau dispositif : 498,00 € HT soit 597,60 € TTC/déchèterie

Abonnement GSM/Maintenance : 69,00 € HT soit 82,80 € TTC/mois/déchèterie

Astreinte téléphonique : 25,00 € HT soit 30 ,00 € TTC /mois/déchèterie

Intervention vigile sur site : 80,00 € HT soit 96,00 €TTC

ARTICLE 1 : DECIDE de signer le contrat avec la société BFC vidéosécurité pour chacune des déchèteries dans les conditions suivantes :

- **Durée du contrat :** 5 ans reconductible
- **Prix forfaitaire :** Installation du nouveau dispositif : 498,00 € HT soit 597,60 € TTC /déchèterie
Abonnement GSM/Maintenance : 69,00 € HT soit 82,80 € TTC/mois/déchèterie
Astreinte téléphonique : 25,00 € HT soit 30 ,00 € TTC /mois/déchèterie
Intervention vigile sur site : 80,00 € HT soit 96,00 €TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2026/008 DU 26 FEVRIER 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ORDURES MENAGERES – REMBOURSEMENT SINISTRE AUTOMOBILE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration de sinistre en date du 31 décembre 2025 auprès des assurances AREAS ;

Considérant la demande de remboursement auprès des assurances ;

ARTICLE 1 : DECIDE d'encaisser le remboursement du sinistre comme suit :

- **Chèque AREAS DOMMAGES pour un montant de : 1392.30 €**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

Interventions du Président, de Monsieur Bernard NICOLAS (Montbard) et de Mme Laurence PORTE (Montbard).

2. FINANCES

2.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Alain BECARD, Président propose d'élire Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente, pour assurer la présidence de la séance pour le vote des CFU.

Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente préside la séance.

Monsieur Alain BECARD, Président, n'a pas pris part à la délibération.

Rapporteur : Madame Laurence PORTE

Délibération n°2026/023

Délibération transmise en
Préfecture le 05/03/2026

2.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Montbardois ;

Vu le CFU 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent également aux EPCI ;

Monsieur Alain BECARD, Président propose d'élire Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

COM COM DU MONTBARDOIS - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 872 078,52	5 031 706,62	6 903 785,14
	Recettes réalisées (1)	B	785 458,00	5 196 742,44	5 982 200,44
	Restes à réaliser	C	237 339,69	0,00	237 339,69
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 688 257,62	5 223 986,21	6 912 243,83
	Dépenses réalisées (1)	E	680 717,70	4 487 351,23	5 168 068,93
	Restes à réaliser	F	71 707,64	0,00	71 707,64
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	104 740,30	709 391,21	814 131,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-183 616,90	1 004 641,61	821 024,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-79 076,60	1 714 333,02	1 635 256,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	165 632,05	0,00	165 632,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	96 353,45	1 714 333,02	1 810 686,47

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté par :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 39

- APPROUVE le CFU 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

2.2 DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ORCHESTRE A L'ECOLE POUR LE PROJET « NATURE EN MUSIQUE » ET LE SPECTACLE SI FOU MI

Le Président présente la demande de subvention adressée par l'AEPM (Amicale des Ecoles Publiques de Montbard) pour le financement du projet « NATURE EN MUSIQUE » : quand l'Orchestre à l'Ecole (OAE) part à la découverte d'une autre région et fait rayonner son répertoire musical ainsi qu'un spectacle SI FOU MI pour l'ensemble des écoles présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois.

L'AEPM sollicite le concours financier de la Communauté de Communes du Montbardois pour un montant de 1 387 € pour financer ces 2 projets.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois ;

Vu les crédits ouverts au budget principal 2026 pour un montant de 10 000 € ;

Entendu cet exposé,

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer pour :

- ALLOUER une subvention de 1387 € à l'AEPM pour ces projets à prendre sur le budget 2026 dans le cadre des subventions allouées au titre des actions culturelles.
- AUTORISER le Président à mandater cette dépense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE,

Par : ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 40

- D'ALLOUER une subvention de 1387 € à l'AEPM pour ces projets à prendre sur le budget 2026 dans le cadre des subventions allouées au titre des actions culturelles.
- D'AUTORISER le Président à mandater cette dépense.

Intervention de Mme Laurence PORTE (Montbard).

DIVERS :

Le Président apporte des précisions sur la Loi de finances 2026.

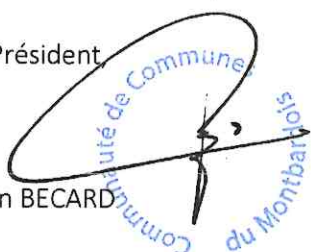
Le Président et Mme Laurence PORTE (Montbard) répondent aux interrogations de Monsieur Jérôme PETIDENT (Fain les Moutiers).

La séance est levée à 19h02

Procès-verbal comportant les délibérations n°2026/023 à 2026/024, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 06 Mai 2026 -

Le Président

Alain BECARD



Le Secrétaire de séance,

(non signé, plus élu)

Eric ASTOLFI

